

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2024

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER
LA FILIÈRE APICOLE - (N° 2473)

AMENDEMENT

N ° CD1

présenté par

Mme Gruet, M. Nury, M. Rolland, M. Bourgeaux, Mme Petex, M. Bony, M. Dive,
Mme Louwagie, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bazin, M. Ray,
Mme Frédérique Meunier, Mme Genevard, M. Neuder, Mme Bonnivard, Mme Valentin,
M. Di Filippo, M. Jean-Pierre Vigier, M. Hetzel, Mme D'Intorni, M. Pauget et M. Le Fur

ARTICLE UNIQUE

Au début de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« L'opportunité de classer le »

les mots :

« Le classement du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à classer directement le frelon asiatique à pattes jaunes parmi les dangers sanitaires de deuxième catégorie plutôt que de simplement en étudier l'opportunité.

Il vise donc à renforcer la protection au sein du plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes.